

FORMATION PREPARANT AU TITRE PROFESSIONNEL ENCADRANT TECHNIQUE D'INSERTION

CODE RNCP 34336

Textes de référence

Arrêté du 18 juillet 2019 relatif au titre professionnel Encadrant technique d'insertion.

Code de l'éducation notamment ses articles L. 335-5 et R. 338-1 ;

Code du travail, notamment ses articles L. 6113-1, L. 6113-3 et L. 6113-5 ;

Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;

Arrêté du 21 octobre 2003 modifié relatif au titre professionnel d'encadrant(e) technique d'insertion ;

Arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié relatif au titre professionnel d'encadrant(e) technique d'insertion ;

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;

Référentiel d'emploi, d'activités et de compétences du titre professionnel d'encadrant technique d'insertion ;

Référentiel d'évaluation du titre professionnel d'encadrant technique d'insertion ;

Avis de la commission professionnelle consultative des autres services aux entreprises, aux collectivités et aux particuliers en date du 25 juin 2019,

Réglementation de l'activité

Article 1 Arrêté du 18 juillet 2019

Le titre professionnel d'encadrant technique d'insertion est révisé. Il est enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles sous le même intitulé pour une durée de cinq ans à compter du 8 novembre 2019. Il est classé au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles et dans le domaine d'activité 332t (codes NSF).

Article 3 Arrêté du 18 juillet 2019

Le titre professionnel d'encadrant technique d'insertion est constitué des trois blocs de compétences suivants :

- 1° Organiser et gérer une activité de production et en encadrer l'équipe dans une structure d'insertion ;
- 2° Participer à l'accueil, à l'accompagnement socioprofessionnel et au suivi des salariés en insertion ;
- 3° Organiser des séances d'apprentissage en lien avec les situations de production d'une structure d'insertion.

Ils sont sanctionnés par des certificats de compétences professionnelles (CCP) dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2015 susvisé.

L'encadrant technique d'insertion (ETI) assure l'encadrement et l'accompagnement socioprofessionnel de personnes éloignées du marché du travail et en parcours d'insertion dans une structure d'insertion produisant des biens ou services. Il a pour finalité l'atteinte des objectifs de production en prenant en compte les objectifs de formation et d'insertion des salariés.

Sous l'autorité du responsable ou du coordinateur de la structure d'insertion, l'encadrant technique d'insertion organise et gère tout ou partie d'une activité de production. Son action vise à définir les conditions de réalisation d'un bien ou d'un service, à en préparer et planifier la mise en œuvre et à en suivre la réalisation afin de garantir une prestation conforme aux exigences qualitatives et quantitatives. Il s'appuie sur des outils numériques d'organisation et de gestion de la production. Il répartit le travail en tenant compte des aptitudes et des besoins et encadre l'équipe de salariés en insertion. Il présente le travail, explique les règles de fonctionnement. Il informe sur les règles d'hygiène et de santé-sécurité au travail et s'assure de leur respect. Il donne les consignes et vérifie leur compréhension et leur mise en œuvre. Il anime l'équipe, en favorise la cohésion et suscite la motivation. Il gère les relations interpersonnelles et les conflits.

L'encadrant technique d'insertion participe à l'accueil, à l'accompagnement socioprofessionnel et au suivi du parcours des salariés en insertion. Il met en œuvre les conditions nécessaires à leur intégration dans la structure. Il construit la relation avec le salarié en insertion. Il détecte les atouts et les freins et contribue à leur prise de conscience par les salariés en insertion. Il travaille en équipe, en réseau et en partenariat. Il analyse les situations et transmet les informations aux interlocuteurs impliqués dans le parcours d'insertion des personnes accompagnées. Il alerte dans les situations d'urgence. Dans la limite de son champ d'intervention, il construit avec le salarié des pistes d'actions pour améliorer les situations et donne des informations sur les professionnels et dispositifs facilitant le parcours d'insertion. Il échange sur les évolutions des personnes en insertion avec les acteurs impliqués dans le parcours d'insertion. Il renseigne les outils de suivi.

L'encadrant technique d'insertion favorise l'acquisition des compétences et comportements professionnels en situation de production. Il s'appuie sur les situations de travail nécessaires à la réalisation de la production de la structure pour organiser des séances d'apprentissage. Il en prépare le déroulement et la mise en œuvre. Il anime les séances en étant attentif à la pertinence des méthodes pédagogiques, des contenus et s'assure de l'acquisition des apprentissages. Il évalue les acquis tout au long du parcours d'insertion et formalise les résultats afin de permettre une traçabilité de l'acquisition des compétences et comportements professionnels. Il atteste des compétences acquises dans la structure d'insertion.

Sources

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038827666>

Validation visée

Titre professionnel de niveau 4 (BAC) Encadrant technique d'insertion

Métiers visés :

- Encadrant technique d'insertion
- Encadrant technique
- Encadrant de chantier d'insertion
- Encadrant technique d'activité d'insertion
- Encadrant technique, pédagogique et social.

Objectifs de la formation

La formation vise à acquérir les compétences du métier d'Encadrant technique d'Insertion qui est un(e) professionnel(le) qualifié(e).

Pour se faire les objectifs de la formation seront d'abord de

- Participer à l'accompagnement professionnel et au suivi des personnes éloignées du marché du travail dans leur parcours d'insertion, puis
- Faciliter l'acquisition des compétences et des comportements professionnels en situation de production et
- Enfin savoir organiser et gérer une activité de production tout en encadrant une équipe.

Organisation de la formation :

- ✓ 3 modules de formation qui correspondent au 3 CCP du titre professionnel
- ✓ 910 h réparties en centre CCP 1 : 210h + CCP 2 280h + CCP3 420 h.

Modalités pédagogiques : alternance centre de formation et plateau technique.

Contenu de la formation

MODULE : Participer à l'accompagnement professionnel et au suivi des salariés dans leur parcours d'insertion (210h).

Formation théorique : 210 heures réparties en centre de formation et en plateaux techniques

Accueil et présentation des objectifs de formation (7 heures)

Séance 1 : Accueillir et mettre en place les conditions favorables à son intégration dans la SIAE (48h)

Séance 2 : Détection et analyse des atouts et des freins du salarié dans son parcours d'insertion (48h)

Séance 3 : Contribution à la prise de conscience des atouts et des freins du salarié (48h)

Séance 4 : Définition avec le salarié des objectifs d'évolution (42h)

Séance 5 : Participation aux bilans avec les acteurs internes et externes (24h)

MODULE Faire acquérir des compétences et des comportements professionnels en situation de production 280h

Formation théorique : 280 heures réparties en centre de formation et en plateaux techniques

Séance 1 : Préparer les séances d'apprentissage pour favoriser l'acquisition des compétences en situation de production (48h)

Séance 2 : Animation des situations d'apprentissage en situation de production (48h).

Séance 3 : Evaluation des compétences professionnelles des salariés en insertion (48h)

Séance 4 : Analyse de sa pratique professionnelle (48h)

Séance 5 : Accompagnement à la certification (88h).

Module 3 Organiser et gérer une activité de production et encadrer l'équipe dans une structure d'insertion ou par l'activité économique (SIAE) 420h.

Formation théorique : 420 heures réparties en centre de formation et en plateaux techniques

Séance 1 : Développer ou entretenir la relation avec les besoins des clients (96h)

Séance 2 : Organiser une activité de production en structure d'insertion (96h)

Séance 3 : Gérer une activité de production dans une structure d'insertion (96h)

Séance 4 : Encadrer une équipe de salariés en insertion (48h)

Séance 5 : Accompagnement à la certification (84h).

Modalités de certification

Les critères d'évaluation sont définis au regard des objectifs de formation, les indicateurs d'évaluation permettent de mesurer l'atteinte des objectifs pédagogiques fixés. Des épreuves de contrôle de connaissances acquises seront organisées. Ces épreuves feront l'objet d'un contrôle continu et permettent une évaluation menée pendant le processus d'apprentissage pour améliorer celui-ci (Etude de cas, jeux de rôle, travail de synthèse, épreuve blanche orale et écrite).

Enfin pour valider chaque CCP il y aura des modalités de certification différentes.

Le titre professionnel d'Encadrant Technique d'Insertion est constitué de 3 Blocs de compétences :

CCP Participer à l'accompagnement professionnel et au suivi des salariés dans leur parcours d'insertion = module 1.

CCP Faire acquérir des compétences et des comportements professionnels en situation de production = module 2.

CCP Organiser et gérer une activité de production et encadrer l'équipe dans une structure d'insertion ou par l'activité économique (SIAE) = module 3.

Ces blocs de compétences sont sanctionnés par des certificats de compétences professionnelles (CCP). A l'issue de la formation, les stagiaires doivent valider les 3 certificats de compétences – CCP, afin d'obtenir le titre professionnel d'ETI. Pour obtenir le titre professionnel d'ETI un jury composé de professionnels évalue le candidat et délibère sur la base des éléments suivants :

- Mise en situation professionnelle
- Entretien technique
- Dossier de pratique professionnelle

- Production d'un dossier écrit comprenant 3 parties.
- Soutenance de la présentation d'un projet réalisé en amont de la cession CCP2 et CCP 3 (soutenance 20 min + questions jury 40 min).

Le titre professionnel d'Encadrant technique d'insertion est accessible soit :

- par la formation initiale ou continue
- par la voie de l'apprentissage
- par la validation des acquis de l'expérience (V.A.E.)

Conditions d'accès à la formation et prérequis

Être titulaire du CAP/BEP ou du titre professionnel de niveau 3 ou équivalent (secteur bâtiment, espaces verts et autres secteurs au cas par cas) et avoir une expérience professionnelle dans la spécialité incluant une pratique des situations d'encadrement d'équipe, de gestion de production (biens ou services) et de relation avec une clientèle.

Une connaissance des outils bureautique de base est indispensable.

Maîtriser la langue française dans la communication orale et écrite.

Posséder son permis B et être véhiculé.

Accès à la formation

Selon le dispositif d'accès à la prestation, ses modalités peuvent comporter une ou plusieurs des étapes suivantes :

- information individuelle ou collective
- dossier d'inscription,
- évaluation des acquis,
- entretien individuel de conseil en formation, de façon à définir le parcours le plus adapté en fonction des besoins identifiés.

Accessibilité aux PSH

Pour les personnes en situation de handicap, un accompagnement spécifique peut être engagé pour faciliter leur parcours.

Pour en savoir plus : referenthandicap@irips.fr

Coût de la formation

- Tarif adapté selon les parcours par module et /ou en fonction des dispenses.
- Des financements sont possibles selon les situations (CPF, CPF Projet de Transition Professionnelle - CPF-PTP, plan de développement des compétences de l'employeur, Contrat de Sécurisation Professionnelle - CSP, CFP etc.).

Pour en savoir plus :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/>